Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en
Sous-préfecture de NARBONNE
Le 10 JUIN 2020
Et de la publication
Le 10 JUIN 2020

PORTEL
DES-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE . LIBERTÉ—ÉGALITÉ—FRATERNITÉ . DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers

En exercice	: 15
Présents	: 15
Procurations	: 0
Votants	: 15
Majorité absolue	: 8

Date de convocation du conseil municipal : 5 juin 2020

L'an deux mille vingt
Le neuf juin

Le conseil municipal de la commune de **PORTEL-des-CORBIÈRES** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bruno TEXIER, maire.

Présents : Mmes ROUANET.MEILLIAND.SUNER.CASTEL.BONNET.BOUDIAF. TACCOEN et MMRS TEXIER. NOWOTNY. MAGRO. HABERT. GARCIA. AUZOLLE. ARCOS. MANDIN

Sorti de la séance lors du vote :

Absent et représenté :

Absent excusé :

Absent non excusé :

Secrétaire de séance : Claudine ROUANET

Délibération n° 013-2020 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Domaine 5 Sous-domaine 5.2

Objet : Adoption du règlement intérieur

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'adoption d'un règlement intérieur est obligatoire pour communes de 3 500 habitants et plus, et que depuis le 1er mars 2020, il l'est devenu aussi pour les communes de 1 000 habitants et plus (art. L 2121-8 du CGCT).

Il expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**

- **ADOPTE** ce règlement intérieur dans les conditions exposées par monsieur le maire.
- **PRÉCISE** ce dernier est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 10 juin 2020

Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES

MAIRIE de PORTEL-des-CORBIÈRES (AUDE)

PORTEL
DES-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANÇAISE . LIBERTÉ—ÉGALITÉ—FRATERNITÉ . DÉPARTEMENT DE L'AUDE

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
Annexé à la délibération n°013-2020

Article 1er : Réunions du conseil municipal
Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.
Le maire peut réunir le conseil aussi souvent que les affaires l'exigent.
Le maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du conseil municipal.

Articles 2 : Régime des convocations des conseillers municipaux
Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux membres du conseil par écrit et à domicile cinq jours francs au moins avant celui de la réunion.
Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal.
En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc.
Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 3 : L'ordre du jour
Le maire fixe l'ordre du jour.
Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du conseil, le maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

Article 4 : Les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché.
Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.
Durant les 5 jours francs précédant la réunion et le jour de la réunion, les membres du conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le maire.

Article 5 : Le droit d'expression des élus
Les membres du conseil peuvent exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.
Lors de cette séance, le maire répond aux questions posées oralement par les membres du conseil.
Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et concernant l'activité de la commune et de ses services.

Article 6 : Informations complémentaires demandées à l'administration de la commune
Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du conseil auprès de l'administration de la commune, devra être adressée au maire.
Les informations demandées seront communiquées le mois suivant la demande.

Article 7 : La commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres est constituée par le maire ou son représentant, et par trois membres titulaires et trois membres suppléants du conseil élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les dispositions des articles L 1414-1 et L 1414-1 à 4 du CGCT.

Tenue des réunions du conseil municipal

Article 8 : Les commissions consultatives

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises par le maire et en particulier, préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités; elles émettent des avis car elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel.

Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées.

Les commissions permanentes sont les suivantes :

Finances
Intergénérationnelle - Jeunesse - Aînés -Affaires sociales
Ecole – Périscolaire – Centre de loisirs
Ecologie - Salubrité publique - Eclairage public
Urbanisme - Voirie – Embellissement du village
Sécurité - Sûreté et tranquillité publiques
Festivités - Associations - Communication - Culture - Tourisme - Vigne et vin

Chaque membre du conseil est membre d'au moins une commission.

La désignation des membres du conseil au sein de chaque commission intervient au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante « décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ».

Le maire préside les commissions. Il peut déléguer à cet effet un adjoint au maire ou à un conseiller municipal.

Article 9 : Rôle du maire, président de séance

Le maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le conseil municipal.

Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Le maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le ou les secrétaires les preuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

Article 10 : Le quorum

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.

Au cas où des membres du conseil municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes.

Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Si, après une première convocation régulière, le conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le maire adresse aux membres du conseil une seconde convocation. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

Article 11 : Les procurations de vote
En l'absence du conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du conseil municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.
Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable.
Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au maire au début de la réunion.

Article 12 : Secrétariat des réunions du conseil municipal
Au début de chaque réunion, le conseil nomme un ou plusieurs secrétaires.
Le secrétaire assiste le maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote et le dépouillement des scrutins.

Article 13 : Présence du public
Les réunions du conseil municipal sont publiques.
Des emplacements, en nombre suffisant, sont prévus dans la salle des délibérations pour permettre l'accueil du public.

Article 14 : Réunion à huis clos
A la demande du maire ou de trois membres du conseil, le conseil municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Article 15 : Police des réunions
Le maire a seul la police de l'assemblée.
Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.
Les téléphones portables devront être éteints.

Article 16 : Règles concernant le déroulement des réunions
Le maire appelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription.
Le maire peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du conseil peut également demander cette modification. Le conseil accepte ou non, à la majorité absolue, ce type de propositions.
Chaque point est résumé oralement par le maire ou par un rapporteur désigné par le maire.

Article 17 : Débats ordinaires
Le maire donne la parole aux membres du conseil qui la demandent.
Il détermine l'ordre des intervenants en tenant compte de l'ordre dans lequel se manifestent les demandes de prises de parole.

Article 18 : Débat d'orientation budgétaire (DOB) : information des élus
Le débat a lieu dans un délai de deux mois avant l'examen du budget.
5 jours ouvrés avant la réunion, les documents sur la situation financière de la commune, des éléments d'analyse *(charges de fonctionnement, niveau d'endettement, caractéristiques des investissements, ratios établis par les services communaux, etc.)* sont à la disposition des membres du conseil. Ces éléments peuvent être consultés sur simple demande auprès de monsieur le maire.

Article 19 : Suspension de séance
Le maire prononce les suspensions de séances.

Article 20 : Vote
Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.
En cas de partage, la voix du maire est prépondérante *(sauf pour les votes à bulletin secret)*.
En cas d'élection, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés, si un troisième tour de vote est nécessaire. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats.
En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale.

Article 21 : Procès-verbal
Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet.
Elles sont signées par tous les membres présents ; sinon il est fait mention des raisons qui empêchent la signature.

Article 22 : Désignation des délégués
Le conseil désigne ses membres ou ses délégués au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions du code général des collectivités territoriales régissant ces organismes.
Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

Article 23 : Bulletin d'information générale
a) Principe
L'article L 2121-27-1 du CGCT) dispose : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur. » **Au 1er mars, ce seuil sera de 1 000 habitants.**

Ainsi le bulletin d'information comprendra un espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité et ce dans les conditions suivantes :
A titre d'exemple la démarche suivante peut être proposée :
1/20e de l'espace total de la publication sera réservé à la minorité du conseil municipal.
Pour un journal municipal comportant 20 pages, une page sera de la sorte réservée à la minorité du conseil municipal.
Cet espace est réparti, le cas échéant, entre plusieurs listes représentées au conseil municipal en fonction du nombre d'élus de chaque liste.
Au sein d'un conseil municipal de 29 membres comportant 5 représentants de l'opposition.
Liste A : 3 élus
Liste B : 2 élus.
La répartition de l 'espace disponible sera effectué de la manière suivante :
Liste A : 3/5e de l'espace disponible
Liste B : 2/5e de l'espace disponible
b) Modalité pratique
Le maire ou la personne désignée par lui se charge de prévenir le ou les groupes représentés au sein du conseil municipal au moins 5 jours avant la date limite de dépôt en mairie des textes et photos prévus pour le journal municipal.
c) Responsabilité
Le maire est le directeur de la publication. La règle qui fait du directeur de publication l'auteur principal du délit commis par voie de presse est impérative. Elle signifie que le responsable de la publication a un devoir absolu de contrôle et de vérification qui, s'il n'est pas assuré dans sa plénitude, implique l'existence d'une faute d'une négligence ou d'une volonté de nuire. Par conséquent, le maire, directeur de la publication, se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte proposé par le ou les groupes d'opposition, est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication. Dans ce cas, le groupe *(ou selon le cas, les groupes)* en sera immédiatement avisé.

Article 24 : Modification du règlement intérieur
L'exécutif peut proposer des modifications au présent règlement. Dans ce cas, le conseil municipal en délibère dans les conditions habituelles.

Article 25 : Autre
Pour toute autre disposition il est fait référence aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

Le présent règlement intérieur a été adopté par le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIERES, le 9 juin 2020.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en
Sous-préfecture de NARBONNE
Le 10 JUIN 2020
Et de la publication
Le 10 JUIN 2020

PORTEL
DES-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE . LIBERTÉ—ÉGALITÉ—FRATERNITÉ . DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers

En exercice	: 15
Présents	: 15
Procurations	: 0
Votants	: 15
Majorité absolue	: 8

Date de convocation du conseil municipal : 5 juin 2020

L'an deux mille vingt
Le neuf juin

Le conseil municipal de la commune de **PORTEL-des-CORBIÈRES** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bruno TEXIER, maire.

Présents : Mmes ROUANET.MEILLIAND.SUNER.CASTEL.BONNET.BOUDIAF. TACCOEN et MMRS TEXIER. NOWOTNY. MAGRO. HABERT. GARCIA. AUZOLLE. ARCOS. MANDIN

Sorti de la séance lors du vote :

Absent et représenté :

Absent excusé :

Absent non excusé :

Secrétaire de séance : Claudine ROUANET

Délibération n° 014-2020 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Domaine 5 Sous-domaine 5.4

Objet : Délégation du conseil municipal au maire

Monsieur le maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** et pour la durée du présent mandat, de confier à monsieur le maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 300 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite de 300 000 €, , à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier

aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal soit 300 000 euros ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 10 000 € par sinistre ;

18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit 100 000 € par année civile ;

19° D'exercer ou de déléguer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

20° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme

21° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 10 juin 2020

Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en
Sous-préfecture de NARBONNE
Le 10 JUIN 2020
Et de la publication
Le 10 JUIN 2020

PORTEL
DES-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANÇAISE . LIBERTÉ—ÉGALITÉ—FRATERNITÉ . DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers

En exercice	: 15
Présents	: 15
Procurations	: 0
Votants	: 15
Majorité absolue	: 8

Date de convocation du conseil municipal : 5 juin 2020

L'an deux mille vingt
Le neuf juin

Le conseil municipal de la commune de **PORTEL-des-CORBIÈRES** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bruno TEXIER, maire.

Présents : Mmes ROUANET.MEILLIAND.SUNER.CASTEL.BONNET.BOUDIAF. TACCOEN et MMRS TEXIER. NOWOTNY. MAGRO. HABERT. GARCIA. AUZOLLE. ARCOS. MANDIN

Sorti de la séance lors du vote :

Absent et représenté :

Absent excusé :

Absent non excusé :

Secrétaire de séance : Claudine ROUANET

Délibération n° 015-2020 Pour : 12 Contre : 3 Abstention : 0 Domaine 5 Sous-domaine 5.2

Objet : Indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

Monsieur le maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à sa demande et par délibération, fixer pour lui une indemnité inférieure au barème en vigueur.
Ceci permettrait de pouvoir indemniser tous les élus délégués, car bien que les fonctions électives soient gratuites (articles L2123-17 et L5212-7 du CGCT), le statut de l'élu prévoit le versement d'indemnités de fonctions aux titulaires de certains mandats. Ces indemnités visent à « compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens ».

Entendu le rapport de monsieur le maire,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;
Vu la demande de monsieur le maire en date du 25 mai 2020 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème en vigueur.
Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au maire
Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux conseillers municipaux
Vu le budget communal,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer à la demande du maire une indemnité de fonctions inférieurs au barème en vigueur
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire
Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus et qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.
Considérant que la population de PORTEL-des-CORBIERES est de 1377 habitants au 1-1-2020 (*source Insee*)
Considérant l'indice brut terminal de la fonction publique 1027, *(taux en vigueur à ce jour, soit 3 889.38 € bruts au 01-01-2020)*
Considérant que pour une population comprise entre 1 000 à 3 499, les maires des communes peuvent percevoir une indemnité de fonction dont le taux ne peut excéder 51.6 % de l'indice brut terminal définit ci-dessus et qu'il est de 19.8 % pour les adjoints aux maires *(taux en vigueur à ce jour)*
Dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux

PORTEL
DES-CORBIERES

Annexe à la délibération n° 015-2020

TABLEAU DES INDEMNITES
DE FONCTION DES ELUS
DE LA COMMUNE DE PORTEL-DES-CORBIERES
(art. L2123-20-1 du CGCT)

POPULATION
(art. L2123-23 du CGCT)
La population de PORTEL-des-CORBIERES est de 1377 habitants au 1-1-2020
(*source Insee*)

MONTANT
Indice brut terminal de la fonction publique 1027, en vigueur, (*soit 3 889.38 € bruts au 01-01-2020*)
Enveloppe totale autorisée, selon le barème en vigueur
Soit l'indemnité (maximale) du maire = **51,60 %** (51,60 % x 1)
+ total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégations = **79,20 %** (19,8 % x 4)
soit une enveloppe totale autorisée de 130,80 %

MAIRE	**INDEMNITE** (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
Bruno Texier	40.00
ADJOINTS AU MAIRE (art. L2123-24 du CGCT)	**INDEMNITE** (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
Bernard Nowotny	10.12
Claudine Rouanet	10.12
Augustin Magro	10.12
Magali Meilliand	10.12
Enveloppe globale MAIRE et ADJOINTS	***80.48***
CONSEILLERS MUNICIPAUX CHARGÉS DE MISSION (art. L2123-24-1-II du CGCT)	**INDEMNITE** (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
Jean-Pierre Garcia	10.12
CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS (art. L2123-24-1-II du CGCT)	**INDEMNITE** (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
Anne Suner	8.00
Frédéric Habert	8.00
CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS (art. L2123-24-1-II du CGCT)	**INDEMNITE** (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
Anne-Marie Bonnet	6.00
Dominique Boudiaf	6.00
Sibelle Castel	6.00
Philippe Auzolle	6.00
Enveloppe globale CONSEILLERS MUNICIPAUX	***50.12***
Enveloppe TOTALE	**130.60**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 10 juin 2020

Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES

titulaires de mandats locaux, monsieur le maire propose de fixer, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions :

- de maire,
- d'adjoint au maire
- de conseiller municipal

Une fois l'enveloppe budgétaire constituée, il propose que les taux en pourcentage soient ainsi définis :

Maire : 40.00 %
Adjoints : 10,12 %
1 conseiller municipal chargé de mission : 10,12 %
2 conseillers municipaux délégués : 8.00 %
4 conseillers municipaux : 6.00 %

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, **à la majorité,**

- **DÉCIDE** de fixer le montant les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux définis ci-dessus

- **DÉCIDE** d'allouer, avec effet au 23 mai 2020 ces indemnités de fonction au maire, aux adjoints aux maires et aux conseillers municipaux

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

- **PRÉCISE** qu'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 10 juin 2020

Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en
Sous-préfecture de NARBONNE
Le 10 JUIN 2020
Et de la publication
Le 10 JUIN 2020

PORTEL
DES-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANÇAISE . LIBERTÉ—ÉGALITÉ—FRATERNITÉ . DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers

En exercice	: 15
Présents	: 15
Procurations	: 0
Votants	: 15
Majorité absolue	: 8

Date de convocation du conseil municipal : 5 juin 2020

L'an deux mille vingt
Le neuf juin

Le conseil municipal de la commune de **PORTEL-des-CORBIÈRES** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bruno TEXIER, maire.

Présents : Mmes ROUANET.MEILLIAND.SUNER.CASTEL.BONNET.BOUDIAF. TACCOEN et MMRS TEXIER. NOWOTNY. MAGRO. HABERT. GARCIA. AUZOLLE. ARCOS. MANDIN

Sorti de la séance lors du vote :

Absent et représenté :

Absent excusé :

Absent non excusé :

Secrétaire de séance : Claudine ROUANET

Délibération n° 016-2020 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Domaine 5 Sous-domaine 5.2

Objet : Création des commissions communales et élection de leurs membres

Conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a la faculté de créer autant de commissions communales qu'il le souhaite, en leur fixant des périmètres d'intervention.
Il est proposé au conseil municipal de créer les commissions énumérées ci-après :

Finances
Intergénérationnelle - Jeunesse - Aînés -Affaires sociales
Ecole – Périscolaire – Centre de loisirs
Ecologie - Salubrité publique - Eclairage public
Urbanisme - Voirie – Embellissement du village
Sécurité - Sûreté et tranquillité publiques
Festivités - Associations - Communication - Culture - Tourisme - Vigne et vin

Il est proposé que chacune de ces commissions soient composées de trois membres minimum.
Le maire est le président de droit de chacune de ces commissions.
La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.
Les membres sont désignés par vote à bulletin secret.
Toutefois, les membres du conseil municipal peuvent décider, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée, article L.2121-21 du CGCT. En l'absence d'observation sur cette proposition, monsieur le maire fera procéder au vote à main levée.

Il est proposé de procéder à l'élection des membres de chaque commission.

Après avoir entendu cet exposé,
Le conseil municipal, **à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la création des commissions énumérées ci-dessus
- **FIXE** à trois le nombre minimum de membres de chacune de ces commissions, le maire étant membre de droit
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.
- **PROCLAME** élus les membres des commissions comme suit :

PORTEL
DES-CORBIERES

Délibération n° 016-2020
Page 2/2

COMMISSIONS	MEMBRES
FINANCES	1. Claudine ROUANET 2. Frédéric HABERT 3. Bernard NOWOTNY 4. Julia TACCOËN
INTERGÉNÉRATIONNELLE - JEUNESSE - AÎNÉS -AFFAIRES SOCIALES	1. Anne SUNER 2. Claudine ROUANET 3. Magali MEILLIAND 4. Sibelle CASTEL 5. Dominique BOUDIAF 6. Anne-Marie BONNET 7. Bernard NOWOTNY 8. Patrick ARCOS 9. Médéric MANDIN
ECOLE – PERISCOLAIRE – CENTRE DE LOISIRS	1. Magali MEILLIAND 2. Sibelle CASTEL 3. Philippe AUZOLLE 4. Augustin MAGRO 5. Médéric MANDIN
ECOLOGIE - SALUBRITÉ PUBLIQUE - ECLAIRAGE PUBLIC	1. Augustin MAGRO 2. Anne SUNER 3. Frédéric HABERT 4. Dominique BOUDIAF 5. Sibelle CASTEL 6. Julia TACCOËN 7. Patrick ARCOS 8. Bernard NOWOTNY
URBANISME - VOIRIE – EMBELLISSEMENT DU VILLAGE	1. Jean-Pierre GARCIA 2. Philippe AUZOLLE 3. Frédéric HABERT 4. Augustin MAGRO 5. Bernard NOWOTNY 6. Julia TACCOËN 7. Patrick ARCOS
SÉCURITÉ - SÛRETÉ ET TRANQUILLITÉ PUBLIQUES	1. Bernard NOWOTNY 2. Anne-Marie BONNET 3. Augustin MAGRO 4. Claudine ROUANET 5. Anne SUNER 6. Patrick ARCOS 7. Médéric MANDIN
FESTIVITÉS - ASSOCIATIONS - COMMUNICATION - CULTURE - TOURISME - VIGNE ET VIN	1. Frédéric HABERT 2. Magali MEILLIAND 3. Anne SUNER 4. Jean-Pierre GARCIA 5. Dominique BOUDIAF 6. Anne-Marie BONNET 7. Philippe AUZOLLE 8. Patrick ARCOS 9. Médéric MANDIN

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 10 juin 2020
Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en
Sous-préfecture de NARBONNE
Le 10 JUIN 2020
Et de la publication
Le 10 JUIN 2020

PORTEL
DES-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE . LIBERTÉ—ÉGALITÉ—FRATERNITÉ . DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers

En exercice	: 15
Présents	: 15
Procurations	: 0
Votants	: 15
Majorité absolue	: 8

Date de convocation du conseil municipal : 5 juin 2020

L'an deux mille vingt
Le neuf juin

Le conseil municipal de la commune de **PORTEL-des-CORBIÈRES** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bruno TEXIER, maire.

Présents : Mmes ROUANET.MEILLIAND.SUNER.CASTEL.BONNET.BOUDIAF. TACCOEN et MMRS TEXIER. NOWOTNY. MAGRO. HABERT. GARCIA. AUZOLLE. ARCOS. MANDIN

Sorti de la séance lors du vote :

Absent et représenté :

Absent excusé :

Absent non excusé :

Secrétaire de séance : Claudine ROUANET

Délibération n° 017-2020 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Domaine 5 Sous-domaine 5.3

Objet : Constitution d'une commission d'appel d'offres et élection de ses membres

Entendu le rapport de monsieur le maire,

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du maire, président de droit, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Toutefois, les membres du conseil municipal peuvent décider, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée, article L.2121-21 du CGCT. En l'absence d'observation sur cette proposition, monsieur le maire fera procéder au vote à main levée.
Il est décider de procéder à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

Attention au respect du principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (L2121-22 du CGCT).

- La liste « A» présente :
MM. & Mmes, Bernard NOWOTNY ; Jean-Pierre GARCIA ; Julia TACCOËN ; membres titulaires
MM. & Mmes, Augustin MAGRO, Dominique BOUDIAF ; Médéric MANDIN ; membres suppléants

Après avoir entendu cet exposé,
Le conseil municipal, **à l'unanimité,**

- **PROCÈDE** à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.
- **PROCLAME,** élus, pour faire partie, avec monsieur le maire, président, de la commission d'appel d'offres :
MM. & Mmes, Bernard NOWOTNY ; Jean-Pierre GARCIA ; Julia TACCOËN ; membres titulaires
MM. & Mmes, Augustin MAGRO, Dominique BOUDIAF ; Médéric MANDIN ; membres suppléants
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 10 juin 2020

Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES

PORTEL-des-CORBIÈRES (AUDE)

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en
Sous-préfecture de NARBONNE
Le 10 JUIN 2020
Et de la publication
Le 10 JUIN 2020

PORTEL
DES-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANÇAISE , LIBERTÉ—ÉGALITÉ—FRATERNITÉ , DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers

En exercice	: 15
Présents	: 15
Procurations	: 0
Votants	: 15
Majorité absolue	: 8

Date de convocation du conseil municipal : 5 juin 2020

L'an deux mille vingt
Le neuf juin

Le conseil municipal de la commune de **PORTEL-des-CORBIÈRES** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bruno TEXIER, maire.

Présents : Mmes ROUANET.MEILLIAND.SUNER.CASTEL.BONNET.BOUDIAF. TACCOEN et MMRS TEXIER. NOWOTNY. MAGRO. HABERT. GARCIA. AU-

Sorti de la séance lors du vote :

Absent et représenté :

Absent excusé :

Absent non excusé :

Secrétaire de séance : Claudine ROUANET

Délibération n° 018-2020 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Domaine 5 Sous-domaine 5.3

Objet : Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après avoir entendu monsieur le maire, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **à l'unanimité,**

- **FIXE** à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 10 juin 2020

Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en
Sous-préfecture de NARBONNE
Le 10 JUIN 2020
Et de la publication
Le 10 JUIN 2020

PORTEL
DES-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE . LIBERTÉ—ÉGALITÉ—FRATERNITÉ . DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers

En exercice	: 15
Présents	: 15
Procurations	: 0
Votants	: 15
Majorité absolue	: 8

Date de convocation du conseil municipal : 5 juin 2020

L'an deux mille vingt
Le neuf juin

Le conseil municipal de la commune de **PORTEL-des-CORBIÈRES** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bruno TEXIER, maire.

Présents : Mmes ROUANET.MEILLIAND.SUNER.CASTEL.BONNET.BOUDIAF. TACCOEN et MMRS TEXIER. NOWOTNY. MAGRO. HABERT. GARCIA. AUZOLLE. ARCOS. MANDIN

Sorti de la séance lors du vote :

Absent et représenté :

Absent excusé :

Absent non excusé :

Secrétaire de séance : Claudine ROUANET

Délibération n° 019-2020 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Domaine 5 Sous-domaine 5.3

Objet : Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-33 et du Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L 123-6, R 123-7 à R 123-15, le conseil municipal doit procéder à la désignation de ses délégués au sein du conseil d'administration du CCAS.

Le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel et le scrutin est secret. Toutefois, les membres du conseil municipal peuvent décider, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée, article L.2121-21 du CGCT. En l'absence d'observation sur cette proposition, monsieur le maire fera procéder au vote à main levée.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète.

Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir. Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient.
Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages.
En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.
Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 09/06/2020 a décidé de fixer à 8, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Liste A
1. Claudine ROUANET
2. Anne-Marie BONNET
3. Sibelle CASTEL
4. Patrick ARCOS

Le conseil municipal doit procéder à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.
Après avoir entendu cet exposé,
Le conseil municipal, **à l'unanimité,**

- **PROCÈDE** à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.
- **PROCLAME** élus les membres de la liste A devant siéger au conseil d'administration du Comité Communal d'Action Sociale ainsi qu'il suit :

1. Claudine ROUANET
2. Anne-Marie BONNET
3. Sibelle CASTEL
4. Patrick ARCOS

- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 10 juin 2020
Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES

MAIRIE DE PORTEL-DES-CORBIÈRES (AUDE)

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en
Sous-préfecture de NARBONNE
Le 10 JUIN 2020
Et de la publication
Le 10 JUIN 2020

PORTEL
DES-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANÇAISE . LIBERTÉ—ÉGALITÉ—FRATERNITÉ . DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers

En exercice	: 15
Présents	: 15
Procurations	: 0
Votants	: 15
Majorité absolue	: 8

Date de convocation du conseil municipal : 5 juin 2020

L'an deux mille vingt
Le neuf juin

Le conseil municipal de la commune de **PORTEL-des-CORBIÈRES** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bruno TEXIER, maire.

Présents : Mmes ROUANET.MEILLIAND.SUNER.CASTEL.BONNET.BOUDIAF. TACCOEN et MMRS TEXIER. NOWOTNY. MAGRO. HABERT. GARCIA. AUZOLLE. ARCOS. MANDIN

Sorti de la séance lors du vote :

Absent et représenté :

Absent excusé :

Absent non excusé :

Secrétaire de séance : Claudine ROUANET

Délibération n° 020-2020 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Domaine 5 Sous-domaine 5.3

Objet : Désignation des élus devant siéger au comité syndical du SIVOM CORBIERES MEDITERRANEE

Monsieur le maire rappelle que la commune de PORTEL-des-CORBIERES est représentée au sein de différents organismes.

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-33 et suivants du code général des collectivités territoriales, il convient que le conseil municipal procède à la désignation de ses délégués et notamment ceux du syndicat intercommunal à vocations multiples (SIVOM) Corbières Méditerranée.

Monsieur le maire rappelle que le SIVOM Corbières Méditerranée est un syndicat administré par un comité syndical, placé sous la présidence de son président, composé par des délégués des conseils municipaux de chaque commune membre.

Conformément aux dispositions de l'article 6 de ses statuts, approuvés le 22 juillet 2019, la commune de PORTEL-des-CORBIERES doit désigner un délégué titulaire et son suppléant qui devront siéger au sein du SIVOM Corbières Méditerranée .

Il est proposé de désigner :

- Magali MEILLIAND comme déléguée communal titulaire
- Anne SUNER comme déléguée communal suppléante

Après avoir entendu monsieur le maire, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la désignation de madame Magali MEILLIAND, comme déléguée communale titulaire et de madame Anne SUNER, comme déléguée communale suppléante auprès du syndicat intercommunal à vocations multiples (SIVOM) Corbières Méditerranée.
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 10 juin 2020
Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en
Sous-préfecture de NARBONNE
Le 10 JUIN 2020
Et de la publication
Le 10 JUIN 2020

PORTEL
DES-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANÇAISE . LIBERTÉ—ÉGALITÉ—FRATERNITÉ . DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers

En exercice	: 15
Présents	: 15
Procurations	: 0
Votants	: 15
Majorité absolue	: 8

Date de convocation du conseil municipal : 5 juin 2020

L'an deux mille vingt
Le neuf juin

Le conseil municipal de la commune de **PORTEL-des-CORBIÈRES** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bruno TEXIER, maire.

Présents : Mmes ROUANET.MEILLIAND.SUNER.CASTEL.BONNET.BOUDIAF. TACCOEN et MMRS TEXIER. NOWOTNY. MAGRO. HABERT. GARCIA. AUZOLLE. ARCOS. MANDIN

Sorti de la séance lors du vote :

Absent et représenté :

Absent excusé :

Absent non excusé :

Secrétaire de séance : Claudine ROUANET

Délibération n° 021-2020 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Domaine 5 Sous-domaine 5.3

Objet : Désignation de délégués devant siéger au sein du Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN)

Monsieur le maire rappelle que la commune de PORTEL-des-CORBIERES est représentée au sein de différents organismes. Conformément aux dispositions des articles L. 2121-33 et suivants du code général des collectivités territoriales, il convient que le conseil municipal procède à la désignation de ses délégués.

La commune de PORTEL-des-CORBIERES doit désigner un délégué titulaire et son suppléant devant siéger au sein du **syndicat Audois d'Energies et du Numérique** (SYADEN).

Il est proposé de désigner :

- Bernard NOWOTNY, comme délégué communal titulaire
- Augustin MAGRO, comme délégué communal suppléant

Après avoir entendu monsieur le maire, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la désignation de monsieur Bernard NOWOTNY comme délégué communal titulaire et de monsieur Augustin MAGRO comme délégué communal suppléant auprès du **syndicat Audois d'Energies et du Numérique** (SYADEN).

- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 10 juin 2020
Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en
Sous-préfecture de NARBONNE
Le 10 JUIN 2020
Et de la publication
Le 10 JUIN 2020

PORTEL
DES-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANÇAISE . LIBERTÉ—ÉGALITÉ—FRATERNITÉ . DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers

En exercice	: 15
Présents	: 15
Procurations	: 0
Votants	: 15
Majorité absolue	: 8

Date de convocation du conseil municipal : 5 juin 2020

L'an deux mille vingt
Le neuf juin

Le conseil municipal de la commune de **PORTEL-des-CORBIÈRES** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bruno TEXIER, maire.

Présents : Mmes ROUANET.MEILLIAND.SUNER.CASTEL.BONNET.BOUDIAF. TACCOEN et MMRS TEXIER. NOWOTNY. MAGRO. HABERT. GARCIA. AUZOLLE. ARCOS. MANDIN

Sorti de la séance lors du vote :

Absent et représenté :

Absent excusé :

Absent non excusé :

Secrétaire de séance : Claudine ROUANET

Délibération n° 022-2020 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Domaine 5 Sous-domaine 5.3

Objet : Désignation de délégués devant siéger au sein du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée

Monsieur le maire rappelle que la commune de PORTEL-des-CORBIERES est représentée au sein de différents organismes.

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-33 et suivants du code général des collectivités territoriales, il convient que le conseil municipal procède à la désignation de ses délégués.

Conformément aux statuts du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée, la commune de PORTEL-des-CORBIERES doit désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants devant siéger au sein de cet organisme.

Il est proposé de désigner :

Délégués titulaires :
- Bruno TEXIER
- Jean-Pierre GARCIA

Déléguées suppléantes :
- Magali MEILLIAND
- Sibelle CASTEL

Après avoir entendu monsieur le maire, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la désignation de messieurs Bruno TEXIER et Jean-Pierre GARCIA comme délégués titulaires et de mesdames Magali MEILLIAND et Sibelle CASTEL comme déléguées suppléantes auprès du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée.

- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 10 juin 2020
Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en
Sous-préfecture de NARBONNE
Le 10 JUIN 2020
Et de la publication
Le 10 JUIN 2020

PORTEL
DES-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANÇAISE . LIBERTÉ—ÉGALITÉ—FRATERNITÉ . DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers

En exercice	: 15
Présents	: 15
Procurations	: 0
Votants	: 15
Majorité absolue	: 8

Date de convocation du conseil municipal : 5 juin 2020

L'an deux mille vingt
Le neuf juin

Le conseil municipal de la commune de **PORTEL-des-CORBIÈRES** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bruno TEXIER, maire.

Présents : Mmes ROUANET.MEILLIAND.SUNER.CASTEL.BONNET.BOUDIAF. TACCOEN et MMRS TEXIER. NOWOTNY. MAGRO. HABERT. GARCIA. AUZOLLE. ARCOS. MANDIN

Sorti de la séance lors du vote :

Absent et représenté :

Absent excusé :

Absent non excusé :

Secrétaire de séance : Claudine ROUANET

Délibération n° 023-2020 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Domaine 5 Sous-domaine 5.3

Objet : Désignation de délégués devant siéger au sein du Syndicat de la Berre et du Rieu

Monsieur le maire rappelle que la commune de PORTEL-des-CORBIERES est représentée au sein de différents organismes.

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-33 et suivants du code général des collectivités territoriales, il convient que le conseil municipal procède à la désignation de ses délégués.

Conformément aux statuts du syndicat de la Berre et du Rieu, la commune de PORTEL-des-CORBIERES doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant devant siéger au sein de cet organisme.

Il est proposé de désigner :

Délégué titulaire :
- Bernard NOWOTNY

Délégué suppléant :
- Frédéric HABERT

Après avoir entendu monsieur le maire, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la désignation de monsieur Bernard NOWOTNY comme délégué titulaire et de monsieur Frédéric HABERT comme délégué suppléant auprès du syndicat de la Berre et du Rieu.

- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 10 juin 2020

Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en
Sous-préfecture de NARBONNE
Le 10 JUIN 2020
Et de la publication
Le 10 JUIN 2020

PORTEL
DES-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANÇAISE . LIBERTÉ—ÉGALITÉ—FRATERNITÉ . DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers

En exercice	: 15
Présents	: 15
Procurations	: 0
Votants	: 15
Majorité absolue	: 8

Date de convocation du conseil municipal : 5 juin 2020

L'an deux mille vingt
Le neuf juin

Le conseil municipal de la commune de **PORTEL-des-CORBIÈRES** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bruno TEXIER, maire.

Présents : Mmes ROUANET.MEILLIAND.SUNER.CASTEL.BONNET.BOUDIAF. TACCOEN et MMRS TEXIER. NOWOTNY. MAGRO. HABERT. GARCIA. AUZOLLE. ARCOS. MANDIN

Sorti de la séance lors du vote :

Absent et représenté :

Absent excusé :

Absent non excusé :

Secrétaire de séance : Claudine ROUANET

Délibération n° 024-2020 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Domaine 5 Sous-domaine 5.3

Objet : Désignation de délégués auprès de l'Agence Technique Départementale (ATD 11)

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération de la commune, en date du 26 novembre 2013, approuvant l'adhésion de la commune à l'ATD 11,
Vu les statuts de l'ATD 11,
Vu le règlement intérieur de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'ATD 11,
Vu le règlement de fonctionnement de l'ATD 11,
Considérant qu'il appartient à la commune de désigner un représentant afin de siéger à l'assemblée de l'ADT 11,

Il est proposé de désigner :

- Bruno TEXIER, maire de PORTEL-des-CORBIERES comme délégué titulaire
- Frédéric HABERT, comme délégué suppléant

Après avoir entendu monsieur le maire, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la désignation de monsieur Bruno TEXIER comme délégué titulaire et de monsieur Frédéric HABERT comme délégué suppléant auprès de l'Agence Technique Départementale 11 pour représenter la commune en l'absence de monsieur le maire.

- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 10 juin 2020

Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en
Sous-préfecture de NARBONNE
Le 10 JUIN 2020
Et de la publication
Le 10 JUIN 2020

PORTEL
DES-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANÇAISE , LIBERTÉ—ÉGALITÉ—FRATERNITÉ , DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers

En exercice	: 15
Présents	: 15
Procurations	: 0
Votants	: 15
Majorité absolue	: 8

Date de convocation du conseil municipal : 5 juin 2020

L'an deux mille vingt
Le neuf juin

Le conseil municipal de la commune de **PORTEL-des-CORBIÈRES** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bruno TEXIER, maire.

Présents : Mmes ROUANET.MEILLIAND.SUNER.CASTEL.BONNET.BOUDIAF. TACCOEN et MMRS TEXIER. NOWOTNY. MAGRO. HABERT. GARCIA. AUZOLLE. ARCOS. MANDIN

Sorti de la séance lors du vote :

Absent et représenté :

Absent excusé :

Absent non excusé :

Secrétaire de séance : Claudine ROUANET

Délibération n° 025-2020 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Domaine 5 Sous-domaine 5.3

Objet : Désignation du correspondant défense

La circulaire du ministère de la défense en date du 26 octobre 2001, instaure au sein de chaque conseil municipal une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de défense.
Ce conseiller a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense et les questions qui y sont relatives.
Ainsi, il est destinataire d'une information régulière et est susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.
Chaque conseil municipal se doit de désigner un tel correspondant et d'en transmettre les coordonnées au préfet.
Cette mission est habituellement confiée au maire ou à un adjoint.

Il est proposé de désigner Bruno TEXIER, maire, comme correspondant défense pour la commune de PORTEL-des-CORBIERES.

Après avoir entendu monsieur le maire, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la désignation de monsieur Bruno TEXIER comme correspondant défense pour la commune de PORTEL-des-CORBIERES.
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 10 juin 2020

Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en
Sous-préfecture de NARBONNE
Le 10 JUIN 2020
Et de la publication
Le 10 JUIN 2020

PORTEL
DES-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANÇAISE . LIBERTÉ—ÉGALITÉ—FRATERNITÉ . DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers

En exercice	: 15
Présents	: 15
Procurations	: 0
Votants	: 15
Majorité absolue	: 8

Date de convocation du conseil municipal : 5 juin 2020

L'an deux mille vingt
Le neuf juin

Le conseil municipal de la commune de **PORTEL-des-CORBIÈRES** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bruno TEXIER, maire.

Présents : Mmes ROUANET.MEILLIAND.SUNER.CASTEL.BONNET.BOUDIAF. TACCOEN et MMRS TEXIER. NOWOTNY. MAGRO. HABERT. GARCIA. AUZOLLE. ARCOS. MANDIN

Sorti de la séance lors du vote :

Absent et représenté :

Absent excusé :

Absent non excusé :

Secrétaire de séance : Claudine ROUANET

Délibération n° 026-2020 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Domaine 5 Sous-domaine 5.3

Objet : Désignation d'un coordinateur communal pour le C.C.F.F, référent élu

Le maire rappelle au conseil municipal que notre commune est dotée d'un comité communal feux de forêts (C.C.F.F.) depuis plus de 30 ans. Le C.C.F.F. est composé du maire, président, d'un responsable local et des bénévoles.

Ce comité a pour mission d'apporter son concours en matière :
- d'information et de sensibilisation du public
- de débroussaillement
- d'équipement de terrain
- de surveillance et d'alerte
- d'assistance et de secours contre les incendies de forêts (en appui de l'action des sapeurs pompiers).

Afin de coordonner toutes ces missions, il conviendrait donc de désigner un coordinateur communal, qui serait chargé, en plus des missions classiques :
- de préparer et organiser les patrouilles
- d'assister les bénévoles patrouilleurs
- d'assurer un lien permanent avec l'association départementale des C.C.F.F. de l'Aude

Monsieur le maire propose de nommer monsieur Philippe AUZOLLE, coordinateur communal du C.C.F.F. de la commune, référent élu.

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales ; Vu les articles L321 et 322 du code forestier ; Vu la loi 2001-602 du 3 juillet 2001 ; Vu l'arrête préfectoral du 3 mars 2005 relatif à la prévention des incendies d'espaces naturels combustibles ; Vu la circulaire ministérielle 84-110

Et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** de désigner monsieur Philippe AUZOLLE, coordinateur communal du C.C.F.F. de la commune, référent élu.
- **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 10 juin 2020

Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en
Sous-préfecture de NARBONNE
Le 10 JUIN 2020
Et de la publication
Le 10 JUIN 2020

PORTEL
DES-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE . LIBERTÉ—ÉGALITÉ—FRATERNITÉ . DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers

En exercice	: 15
Présents	: 15
Procurations	: 0
Votants	: 15
Majorité absolue	: 8

Date de convocation du conseil municipal : 5 juin 2020

L'an deux mille vingt
Le neuf juin

Le conseil municipal de la commune de **PORTEL-des-CORBIÈRES** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bruno TEXIER, maire.

Présents : Mmes ROUANET.MEILLIAND.SUNER.CASTEL.BONNET.BOUDIAF. TACCOEN et MMRS TEXIER. NOWOTNY. MAGRO. HABERT. GARCIA. AUZOLLE. ARCOS. MANDIN

Sorti de la séance lors du vote :

Absent et représenté :

Absent excusé :

Absent non excusé :

Secrétaire de séance : Claudine ROUANET

Délibération n° 027-2020 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Domaine 8 Sous-domaine 8.8

Objet : Convention relative au programme 2020 de prévention des incendies de forêt

Monsieur le maire rappelle que la commune a une mission de prévention des incendies de forêt avec l'appui du comité communal des feux de forêts (CCFF). Dans ce cadre, des patrouilles de surveillance du territoire de la commune sont organisées durant tout l'été. L'Etat participe aux frais générés par ces opérations pour un montant de 1 800 € pour l'année 2020.
Afin de formaliser cette participation, une convention doit être signée entre la commune et la préfecture de l'Aude.
Il convient donc d'approuver cette convention et d'autoriser monsieur le maire à la signer.

Après avoir entendu monsieur le maire, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la convention relative au programme 2020 de prévention des incendies de forêt.
- **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 10 juin 2020
Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en
Sous-préfecture de NARBONNE
Le 10 JUIN 2020
Et de la publication
Le 10 JUIN 2020

PORTEL
DES-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANÇAISE . LIBERTÉ—ÉGALITÉ—FRATERNITÉ . DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers

En exercice	: 15
Présents	: 15
Procurations	: 0
Votants	: 15
Majorité absolue	: 8

Date de convocation du conseil municipal : 5 juin 2020

L'an deux mille vingt
Le neuf juin

Le conseil municipal de la commune de **PORTEL-des-CORBIÈRES** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bruno TEXIER, maire.

Présents : Mmes ROUANET.MEILLIAND.SUNER.CASTEL.BONNET.BOUDIAF. TACCOEN et MMRS TEXIER. NOWOTNY. MAGRO. HABERT. GARCIA. AUZOLLE. ARCOS. MANDIN

Sorti de la séance lors du vote :

Absent et représenté :

Absent excusé :

Absent non excusé :

Secrétaire de séance : Claudine ROUANET

Délibération n° 028-2020 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Domaine 2 Sous-domaine 2.1

Objet : Mise à disposition du dossier au public de la 1ère modification simplifiée du PLU

VU l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 ;
VU le décret d'application n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 ;
CONFORMEMENT aux dispositions des articles L.153-45, L.153-46, L.153-47 L.153-48 et R153-21 du Code de l'Urbanisme ;
VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Portel des Corbières approuvé en date du 18 juin 2019 ;
VU l'arrêté pris en date du 30 octobre 2019 par lequel le Maire de la Commune a prescrit la 1ère modification simplifiée du PLU selon la procédure prévue par l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme ;
VU la délibération n°001-2020 prise en date du 26 février 2020 précisant les modalités de la mise à disposition du dossier au public ;
CONSIDERANT QUE la mise à disposition du dossier au public devait se dérouler du mardi 24 MARS 2020 au vendredi 24 AVRIL 2020 ;
CONSIDERANT les mesures prises par le Gouvernement dans le contexte de pandémie mondiale COVID-19, la mise à disposition du dossier au public n'a pas eu lieu aux dates initialement prévues ;
CONSIDERANT QUE la 1ère modification simplifiée du PLU de Portel-des-Corbières a pour objet de rectifier des erreurs matérielles constatées sur les pièces graphiques et le règlement du PLU suite à l'approbation du PLU ;
CONSIDERANT QUE pour la mise en œuvre de la procédure de modification dans sa forme simplifiée, le projet, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations seront alors enregistrées et conservées ;

Les modalités de la mise à disposition sont précisées, par le conseil municipal de la Commune de Portel-des-Corbières et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;
A l'issue de la mise à disposition le Maire en présente le bilan devant le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L.153- 45 et suivants ;
Considérant que la 1ère modification simplifiée du PLU est la procédure adaptée ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité,**

DECIDE :
D'annuler la délibération fixant les modalités de la mise à disposition du public prise le 26 février 2020.
De mettre à disposition du public le dossier de la 1ère modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Portel-des-Corbières suivant les modalités nouvellement fixées dans le cadre de la présente délibération qui annule et remplace

celle du 26 février 2020.

AUTORISE :
Monsieur le maire à prendre toutes les décisions relatives à la 1ère modification simplifiée du PLU de la commune de Portel-des-Corbières.
Dit qu'un avis à la population précisant les modalités de la concertation qui sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition selon l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme. L'avis sera également affiché dans les mêmes délais aux portes de la Mairie.

Le dossier de 1ère modification simplifiée du PLU et les avis des Personnes Publiques Associées ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, seront déposés à la mairie de Portel-des-Corbières pendant la durée d'un mois du **22 JUIN 2020 au 22 JUILLET 2020** aux jours et heures d'ouverture au public indiqués ci-après et ce pendant toute la durée de la mise à disposition du public : du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 16h à 18h.

Durant la période de la mise à disposition du public, tout intéressé pourra se rendre à la mairie de Portel-des-Corbières aux jours et heures d'ouverture, prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions éventuelles sur les registres prévus à cet effet.

A l'expiration du délai de la mise à disposition du public, les registres assortis le cas échéant des documents annexés par le public, seront clos. A l'issue de la mise à disposition le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Affichage de la délibération pendant toute la durée de la concertation et mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :
- aux présidents du conseil régional et du conseil départemental ;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture ;
- aux maires des communes limitrophes ;
- aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 10 juin 2020

Bruno TEXIER
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES

PORTEL-des-CORBIÈRES (AUDE)

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en
Sous-préfecture de NARBONNE
Le 10 JUIN 2020
Et de la publication
Le 10 JUIN 2020

PORTEL
DES-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANÇAISE . LIBERTÉ—ÉGALITÉ—FRATERNITÉ . DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers

En exercice	: 15
Présents	: 15
Procurations	: 0
Votants	: 15
Majorité absolue	: 8

Date de convocation du conseil municipal : 5 juin 2020

L'an deux mille vingt
Le neuf juin

Le conseil municipal de la commune de **PORTEL-des-CORBIÈRES** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bruno TEXIER, maire.

Présents : Mmes ROUANET.MEILLIAND.SUNER.CASTEL.BONNET.BOUDIAF. TACCOEN et MMRS TEXIER. NOWOTNY. MAGRO. HABERT. GARCIA. AUZOLLE. ARCOS. MANDIN

Sorti de la séance lors du vote :

Absent et représenté :

Absent excusé :

Absent non excusé :

Secrétaire de séance : Claudine ROUANET

Délibération n° 029-2020 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Domaine 7 Sous-domaine 7.2

Objet : VOTE DES TAUX COMMUNAUX D'IMPOSITION 2019

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,
Vu l'article 1639 du code général des impôts,
Du fait de la réforme de la fiscalité locale, dès 2020, les taux de la taxe d'habitation sont gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019 et ne doivent donc être pas soumis au vote. Le produit fiscal 2020 attendu pour la taxe d'habitation sera donc de 200 043.00 €.
Monsieur le maire propose au conseil municipal d'adopter, pour 2020, les taux d'imposition suivants :

	Taux 2019	**Taux 2020**	Evolution
Taxe d'habitation	17.75 %	-	
Taxe sur le foncier bâti (FB)	33.15 %	**33.15 %**	0 %
Taxe sur le foncier non bâti (FNB)	96.18 %	**96.18 %**	0 %

Le produit fiscal attendu par le vote des taux (FB et FNB) sera de 361 423.00 €.

Selon les cas, ces taux sont les taux votés en 2020 ou des taux de référence recalculés afin de prendre en compte le transfert de la fiscalité départementale, régionale et d'une part des frais de gestion auparavant perçus par l'Etat.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité :**

- **ADOPTE** les taux d'imposition communaux pour l'année 2020 tels que proposés ci-dessus, ainsi que le produit fiscal attendu,
- **DONNE** tout pouvoir à monsieur le maire pour la mise en œuvre de la présente délibération,
- **DIT** que les crédits relatifs aux recettes correspondantes seront inscrits au budget principal, section de fonctionnement, chapitre 73 « Impôts et taxes », article 73111 « Taxes foncières et d'habitation ».

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 10 juin 2020
Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en
Sous-préfecture de NARBONNE
Le 10 JUIN 2020
Et de la publication
Le 10 JUIN 2020

PORTEL
DES-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANÇAISE . LIBERTÉ—ÉGALITÉ—FRATERNITÉ . DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers

En exercice	: 15
Présents	: 15
Procurations	: 0
Votants	: 15
Majorité absolue	: 8

Date de convocation du conseil municipal : 5 juin 2020

L'an deux mille vingt
Le neuf juin

Le conseil municipal de la commune de **PORTEL-des-CORBIÈRES** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bruno TEXIER, maire.

Présents : Mmes ROUANET.MEILLIAND.SUNER.CASTEL.BONNET.BOUDIAF. TACCOEN et MMRS TEXIER. NOWOTNY. MAGRO. HABERT. GARCIA. AUZOLLE. ARCOS. MANDIN

Sorti de la séance lors du vote :

Absent et représenté :

Absent excusé :

Absent non excusé :

Secrétaire de séance : Claudine ROUANET

Délibération n° 030-2020 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1 Domaine 7 Sous-domaine 7.10

Objet : Crise sanitaire suspension des loyers commerciaux

Vu la la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19
Vu l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19
Vu la Loi du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions
Considérant la violente crise sanitaire que notre pays traverse depuis le mois de mars en raison du covid-19
Considérant que le confinement de la population et les fermetures obligatoires de certains commerces vont générer une profonde crise économique.
Considérant qu'il conviendrait de faire un geste de solidarité vis-à-vis des professionnels commerçants louant les cellules commerciales communales afin qu'ils puissent avoir un répit afin de régulariser leurs charges dans les prochains mois.

Monsieur le maire propose à ses collègues d'annuler les loyers des mois de juin-juillet-août 2020 pour compenser l'impact de la crise économique.

Après avoir entendu monsieur le maire, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **à la majorité,**

- **DECIDE** que les locataires des cellules commerciales communales, SAS Aux Quatre saisons et SAS Isa'limentation, seront exonérés de loyer pour les mois de juin-juillet et août 2020,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 10 juin 2020
Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en
Sous-préfecture de NARBONNE
Le 10 JUIN 2020
Et de la publication
Le 10 JUIN 2020

PORTEL
DES-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE . LIBERTÉ—ÉGALITÉ—FRATERNITÉ . DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers

En exercice	: 15
Présents	: 15
Procurations	: 0
Votants	: 15
Majorité absolue	: 8

Date de convocation du conseil municipal : 5 juin 2020

L'an deux mille vingt
Le neuf juin

Le conseil municipal de la commune de **PORTEL-des-CORBIÈRES** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bruno TEXIER, maire.

Présents : Mmes ROUANET.MEILLIAND.SUNER.CASTEL.BONNET.BOUDIAF. TACCOEN et MMRS TEXIER. NOWOTNY. MAGRO. HABERT. GARCIA. AUZOLLE. ARCOS. MANDIN

Sorti de la séance lors du vote :

Absent et représenté :

Absent excusé :

Absent non excusé :

Secrétaire de séance : Claudine ROUANET

Délibération n° 031-2020 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Domaine 7 Sous-domaine 7.10

Objet : Adhésion au service PAYFiP de la DGFiP

Monsieur le maire expose qu'en application de la loi de finances rectificative du 28 décembre 2017, la plupart des collectivités locales et leurs établissements publics sont tenus de proposer à leurs usagers une solution de paiement en ligne.
Cette obligation répond aux attentes des usagers qui plébiscitent le recours à des moyens de paiement dématérialisés, diversifiés et accessibles à toute heure et à distance.

Elle s'inscrit dans la stratégie nationale de dématérialisation des moyens de paiement visant à réduire l'utilisation des espèces et des chèques.
Cette évolution participe également à la promotion de l'administration numérique.
Notre collectivité dont le montant consolidé des recettes annuelles a dépassé 50 000 euros en 2017, est concernée par cette mesure dès le 1er juillet 2020.
Afin de satisfaire à cette obligation, la direction générale des Finances publiques (DGFiP), a développé une solution appelée PAYFiP.

Grâce à PAYFiP, le paiement des sommes dues pour l'usage des services publics d'une collectivité est facilité.
Il s'agit d'une offre enrichie permettant un paiement simple, rapide et accessible, par carte bancaire (grâce au service TIPI "Titre Payable par Internet" proposé depuis 2010) mais aussi par prélèvement SEPA unique.
Le dispositif étant accessible 24 h/ 24 et 7 jours/7, les modalités de règlement sont simples à utiliser.
Le service est entièrement sécurisé :
. pour les paiements par prélèvement, l'authentification se fait via les identifiants impots.gouv.fr, et bientôt via FranceConnect ;
. pour les paiements par carte bancaire, le recours à la norme de cryptage TLS garantit la sécurité des transactions.

Une fois qu'il a saisi les coordonnées de sa carte bancaire dans une page sécurisée et validé son paiement, l'usager reçoit un ticket de paiement dans sa messagerie électronique.
La mise en place de PAYFiP, comme pour TIPI peut intervenir selon deux modalités : intégrer PAYFiP / TIPI dans le site Internet de la collectivité, ou utiliser le site sécurisé de la DGFiP (www.tipi.budget.gouv.fr).
Il faut savoir aussi que, l'entité adhérente aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour notre portail ou l'adaptation des titres ou des factures, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le secteur public local :

- à la date de la signature :
carte zone euro : 0.25 % du montant de la transaction + 0.03 € par opération.
carte hors zone euro : 0.50 % du montant de la transaction + 0.05 € par opération.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'adhésion de notre collectivité au service PAYFiP.

Après avoir entendu monsieur le maire, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'adhésion de notre collectivité au service PAYFIP, développé par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), à compter du 1er juillet 2020.
- **AUTORISE** monsieur le maire à faire toutes les démarches nécessaires pour la mise en place de ce service et à signer tous documents se rapportant à cette affaire.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget principal et aux budgets annexes concernés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L-2221-7 et L.2121-7 du CGCT.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 10 juin 2020

Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES

PORTEL-des-CORBIÈRES (AUDE)

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en
Sous-préfecture de NARBONNE
Le 10 JUIN 2020
Et de la publication
Le 10 JUIN 2020

PORTEL
DES-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE . LIBERTÉ—ÉGALITÉ—FRATERNITÉ . DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers

En exercice	: 15
Présents	: 15
Procurations	: 0
Votants	: 15
Majorité absolue	: 8

Date de convocation du conseil municipal : 5 juin 2020

L'an deux mille vingt
Le neuf juin

Le conseil municipal de la commune de **PORTEL-des-CORBIÈRES** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bruno TEXIER, maire.

Présents : Mmes ROUANET.MEILLIAND.SUNER.CASTEL.BONNET.BOUDIAF. TACCOEN et MMRS TEXIER. NOWOTNY. MAGRO. HABERT. GARCIA. AUZOLLE. ARCOS. MANDIN

Sorti de la séance lors du vote :

Absent et représenté :

Absent excusé :

Absent non excusé :

Secrétaire de séance : Claudine ROUANET

Délibération n° 032-2020 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Domaine 8 Sous-domaine 8.8

Objet : Contrat de service pour la délivrance du certificat de signature de la DGFIP

Monsieur le maire rappelle que notre collectivité depuis 2008 utilise la « dématérialisation ».
Cette procédure permet de télétransmettre tous les actes administratifs, arrêtés, délibérations, budgets ... auprès des services de l'Etat (Préfecture, Sous-Préfecture...).
Elle permet aussi de signer et de télétransmettre tous les flux et documents comptables auprès du comptable du Trésor.

Monsieur le maire rappelle que la dématérialisation est obligatoirement liée à un certificat électronique de signature nominatif.
L'élection récente oblige donc, le nouveau maire, à disposer de son propre certificat électronique. Le certificat du maire sortant ayant été révoqué de fait le 23 mai 2020.

Une commande a donc été passée avec notre fournisseur habituel mais les délais administratifs de délivrance peuvent être assez longs.

Aussi et afin de maintenir la continuité du service administratif, nous avons sollicité les services de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques). Ils peuvent très rapidement fournir un certificat de signature temporaire, gratuit au nom du nouveau maire, le temps que la commande lancée de certificat aboutisse.
Monsieur le maire demande donc à ses collègues de bien vouloir l'autoriser à signer le contrat de service pour la délivrance du certificat de signature de la DGFIP.

Après avoir entendu monsieur le maire, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **à l'unanimité,**

- **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer ledit contrat et tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 10 juin 2020
Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en
Sous-préfecture de NARBONNE
Le 10 JUIN 2020
Et de la publication
Le 10 JUIN 2020

PORTEL
DES-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANÇAISE . LIBERTÉ—ÉGALITÉ—FRATERNITÉ . DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers

En exercice	: 15
Présents	: 15
Procurations	: 0
Votants	: 15
Majorité absolue	: 8

Date de convocation du conseil municipal : 5 juin 2020

L'an deux mille vingt
Le neuf juin

Le conseil municipal de la commune de **PORTEL-des-CORBIÈRES** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bruno TEXIER, maire.

Présents : Mmes ROUANET.MEILLIAND.SUNER.CASTEL.BONNET.BOUDIAF. TACCOEN et MMRS TEXIER. NOWOTNY. MAGRO. HABERT. GARCIA. AUZOLLE. ARCOS. MANDIN

Sorti de la séance lors du vote :

Absent et représenté :

Absent excusé :

Absent non excusé :

Secrétaire de séance : Claudine ROUANET

Délibération n° 033-2020 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Domaine 4 Sous-domaine 4.1

Objet : Création de divers postes d'agents communaux suite aux avancements de grade

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, en son article 34, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Chaque fonctionnaire appartient à un corps ou à un cadre d'emplois classé dans l'une des 3 catégories hiérarchiques (A, B et C). Chaque corps ou cadre d'emplois comprend un ou plusieurs grades composé de plusieurs échelons. Au cours de sa carrière, le fonctionnaire bénéficie d'avancements d'échelon et éventuellement de grade.

Des agents titulaires de notre collectivité ont été proposés à un avancement de grade par le biais de l'avancement à l'ancienneté. Suite à l'avis favorable de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion de l'Aude en date du 25 février 2020, et afin de satisfaire à l'évolution des carrières respectives de nos agents communaux, monsieur le maire propose au conseil municipal de créer les postes suivants :

Grade	Cat.	Durée hebdo. du poste en centième	Durée hebdo. du poste en H/mn	Poste	
Filière administrative					
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	35,00 h	35H00	1	TC
Filière médico-sociale					
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	C	35,00 h	35H00	1	TC
Filière technique					
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35,00 h	35H00	1	TC
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	32,00 h	32H00	1	TNC
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	35,00 h	35H00	1	TC
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	28,00 h	28H00	1	TNC

PORTEL
DES-CORBIÈRES

Délibération n° 033-2020
Page 2/2

Après avoir entendu monsieur le maire, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **à l'unanimité,**

- **DÉCIDE,** à compter du 1er juillet 2020, la création des emplois comme exposé ci-dessus.
- **MODIFIE** ainsi le tableau des emplois.
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.
- **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 10 juin 2020

Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en
Sous-préfecture de NARBONNE
Le 10 JUIN 2020
Et de la publication
Le 10 JUIN 2020

PORTEL
DES-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANÇAISE . LIBERTÉ—ÉGALITÉ—FRATERNITÉ . DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers

En exercice	: 15
Présents	: 15
Procurations	: 0
Votants	: 15
Majorité absolue	: 8

Date de convocation du conseil municipal : 5 juin 2020

L'an deux mille vingt
Le neuf juin

Le conseil municipal de la commune de **PORTEL-des-CORBIÈRES** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bruno TEXIER, maire.

Présents : Mmes ROUANET.MEILLIAND.SUNER.CASTEL.BONNET.BOUDIAF. TACCOEN et MMRS TEXIER. NOWOTNY. MAGRO. HABERT. GARCIA. AUZOLLE. ARCOS. MANDIN

Sorti de la séance lors du vote :

Absent et représenté :

Absent excusé :

Absent non excusé :

Secrétaire de séance : Claudine ROUANET

Délibération n° 034-2020 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Domaine 4 Sous-domaine 4.1

Objet : Modification du tableau des effectifs

Monsieur le maire précise qu'il convient de procéder la modification du tableau des effectifs afin de prendre en compte les créations de postes décidées dans la délibération n°033-2020.

En conséquence, monsieur le maire propose de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit :

PORTEL
DES-CORBIERES

Délibération n° 034-2020
Page 2/2

COLLECTIVITE DE PORTEL-DES-CORBIERES TABLEAU DES EFFECTIFS AU 9 juin 2020								
				Postes		Postes pourvus	Poste occupés	
Grade	Cat.	Durée hebdo. du poste en centième	Durée hebdo. du poste en H/mn				Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	Temps de travail (TP en %)
Filière Administrative								
Attaché	A	35,00 h	35H00	1	TC	1	Titulaire	100 %
Rédacteur principal de 1ère classe	B	35,00 h	35H00	1	TC	1	Titulaire	100 %
Rédacteur principal de 2ème classe	B	35,00 h	35H00	1	TC	0	-	-
Rédacteur	B	35,00 h	35H00	1	TC	0	-	-
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	35,00 h	35H00	1	TC	0	-	-
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	35,00 h	35H00	2	TC	1	Titulaire	100 %
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	35,00 h	35H00				-	-
Adjoint administratif	C	35,00 h	35H00	1	TC	0	-	-
Filière Police municipale								
Brigadier-chef principal de police municipale	C	35,00 h	35H00	1	TC	1	Titulaire	100 %
Gardien brigadier de police municipale	C	35,00 h	35H00	1	TC	0	-	-
Filière Médico-sociale								
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	C	35,00 h	35H00	1	TC	0	-	-
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	C	35,00 h	35H00	1	TC	1	Titulaire	100 %
Filière Animation								
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	30,00 h	35H00	1	TNC	0	-	-
Adjoint d'animation	C	30,00 h	35H00	1	TNC	1	Titulaire	100 %
Filière Technique								
Agent de maîtrise	C	35,00 h	35H00	1	TC	1	Titulaire	100 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35,00 h	35H00	1	TC	0	-	-
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	32,00 h	32H00	1	TNC	0	-	-
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	35,00 h	35H00	3	TC	2	Titulaire	100 %
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	35,00 h	35H00				Titulaire	100 %
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	35,00 h	35H00			0	-	-
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	32,00 h	32H00	2	TNC	1	Titulaire	100 %
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	28,00 h	28H00			0	-	-
Adjoint technique	C	35,00 h	35H00	6	TC	3	Titulaire	100 %
Adjoint technique	C	35,00 h	35H00				Titulaire	100 %
Adjoint technique	C	35,00 h	35H00				Stagiaire	100 %
Adjoint technique	C	35,00 h	35H00			0	-	-
Adjoint technique	C	35,00 h	35H00			0	-	-
Adjoint technique	C	35,00 h	35H00			0	-	-
Adjoint technique	C	32,00 h	32H00	4	TNC	0	-	-
Adjoint technique	C	28,00 h	28H00			1	Titulaire	100 %
Adjoint technique	C	25,00 h	25H00			1	Titulaire	100 %
Adjoint technique	C	20,00 h	20H00			0	-	-

Après avoir entendu monsieur le maire, et après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, **à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs comme exposé ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 10 juin 2020

Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en
Sous-préfecture de NARBONNE
Le 10 JUIN 2020
Et de la publication
Le 10 JUIN 2020

PORTEL
DES-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE . LIBERTÉ—ÉGALITÉ—FRATERNITÉ . DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers

En exercice	: 15
Présents	: 15
Procurations	: 0
Votants	: 15
Majorité absolue	: 8

Date de convocation du conseil municipal : 5 juin 2020

L'an deux mille vingt
Le neuf juin

Le conseil municipal de la commune de **PORTEL-des-CORBIÈRES** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bruno TEXIER, maire.

Présents : Mmes ROUANET.MEILLIAND.SUNER.CASTEL.BONNET.BOUDIAF. TACCOEN et MMRS TEXIER. NOWOTNY. MAGRO. HABERT. GARCIA. AUZOLLE. ARCOS. MANDIN

Sorti de la séance lors du vote :

Absent et représenté :

Absent excusé :

Absent non excusé :

Secrétaire de séance : Claudine ROUANET

Délibération n° 035-2020 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Domaine 4 Sous-domaine 4.1

Objet : Recensement de la population - campagne 2021 - Désignation coordinateur communal

Le maire expose au conseil municipal que conformément à la règlementation en vigueur, la collectivité est chargée d'organiser le recensement de la population.
Ces opérations du recensement de la population auront lieu pour notre collectivité en 2021.
Le recensement de la population est basé sur un partenariat INSEE — communes.
Il permet le calcul de la population légale ainsi que des résultats statistiques en termes de logements, âges.
Il sert pour le calcul des dotations. Il appartient à la commune, avec les instructions laissées par l'INSEE, de préparer la campagne de recensement et de collecte des informations auprès de la population.
Ces données sont strictement confidentielles et sont traitées dans un logiciel spécifique.

La campagne de recensement pour notre commune sera organisée du 21 janvier au 20 février 2021, et à ce titre, il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête.

Le coordonnateur communal, chargé de préparer et d'encadrer la collecte, joue un rôle déterminant pour le bon déroulement du recensement.
Cette fonction est définie comme suit :
–Préparer et organiser la collecte des données sur le terrain en lien avec le superviseur de l'INSEE,
–Encadrer les agents recenseurs : répartir la charge travail, assurer le bon déroulement des opérations de collecte dans le temps imparti, organiser les réunions régulières avec les agents,
–Veiller à la mise à jour et à la fiabilité des données saisies dans le logiciel OMER
– Assurer l'interface avec l'INSEE,
– Vérifier la conformité des adresses sur le terrain,
– Réaliser les opérations de fin de collecte : clôture de la collecte, classement, établissement des bordereaux, transmission des documents à l'INSEE.

Après avoir entendu cet exposé,

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

PORTEL
DES-CORBIERES

Délibération n° 035-2020
Page 2/2

Et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** de désigner comme coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, la secrétaire générale. Pour effectuer cette mission, elle sera déchargée de certaines de ces missions et, le cas échéant, les heures consacrées aux opérations de recensement feront l'objet d'un repos compensateur équivalent. Par ailleurs, elle bénéficiera du remboursement de ses frais de mission en application du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels territoriaux .
- **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 10 juin 2020

Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en
Sous-préfecture de NARBONNE
Le 10 JUIN 2020
Et de la publication
Le 10 JUIN 2020

PORTEL
DES-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE . LIBERTÉ—ÉGALITÉ—FRATERNITÉ . DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers

En exercice	: 15
Présents	: 15
Procurations	: 0
Votants	: 15
Majorité absolue	: 8

Date de convocation du conseil municipal : 5 juin 2020

L'an deux mille vingt
Le neuf juin

Le conseil municipal de la commune de **PORTEL-des-CORBIÈRES** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bruno TEXIER, maire.

Présents : Mmes ROUANET.MEILLIAND.SUNER.CASTEL.BONNET.BOUDIAF. TACCOEN et MMRS TEXIER. NOWOTNY. MAGRO. HABERT. GARCIA. AUZOLLE. ARCOS. MANDIN

Sorti de la séance lors du vote :

Absent et représenté :

Absent excusé :

Absent non excusé :

Secrétaire de séance : Claudine ROUANET

Délibération n° 036-2020 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Domaine 8 Sous-domaine 8.8

Objet : Programmation du panneau d'affichage des informations publiques - contrat de prestation

Monsieur le maire rappelle que la commune a acheté en mars dernier, un panneau graphique à LED.

Ce panneau électronique d'informations est géré à distance et nécessite la mise en mise de services de connectivité. Le pilotage se fait donc à distance par SMS ou par mail et nécessite un abonnement mensuel, par carte SIM.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de finaliser, la mise en service de ce panneau d'affichage.

La société Matooma propose un contrat d'abonnement tout opérateur, par carte SIM, avec abonnement mensuel, (3 € / carte SIM) ; pour une consommation de 50 Mo de data ; sans durée d'engagement.
Un dépassement de consommation sera malgré tout possible au coût de 0.20 € / Mo supplémentaire et 0.06 € / sms. Des frais de mises en service à l'activation du service seront demandés à hauteur de 5 €.

Il propose donc d'approuver le contrat d'abonnement et d'autoriser monsieur le maire à le signer.

Après avoir entendu cet exposé,

Le conseil municipal, **à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** d'approuver le contrat d'abonnement avec la société Matooma.
- **DÉCIDE** d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer ledit contrat et tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 10 juin 2020

Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en
Sous-préfecture de NARBONNE
Le 10 JUIN 2020
Et de la publication
Le 10 JUIN 2020

PORTEL
DES-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE . LIBERTÉ—ÉGALITÉ—FRATERNITÉ . DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers

En exercice	: 15
Présents	: 15
Procurations	: 0
Votants	: 15
Majorité absolue	: 8

Date de convocation du conseil municipal : 5 juin 2020

L'an deux mille vingt
Le neuf juin

Le conseil municipal de la commune de **PORTEL-des-CORBIÈRES** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bruno TEXIER, maire.

Présents : Mmes ROUANET.MEILLIAND.SUNER.CASTEL.BONNET.BOUDIAF. TACCOEN et MMRS TEXIER. NOWOTNY. MAGRO. HABERT. GARCIA. AUZOLLE. ARCOS. MANDIN

Sorti de la séance lors du vote :

Absent et représenté :

Absent excusé :

Absent non excusé :

Secrétaire de séance : Claudine ROUANET

Délibération n° 037-2020 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Domaine 2 Sous-domaine 2.3

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner - Vente RUSCONI - MONTGAILLARD

Dans le cadre de la vente d'une maison appartenant à monsieur Antoine TUDO et madame Julie RUSCONI née TUDO au profit de monsieur et madame MONTGAILLARD Joseph, François, Yves et conformément aux dispositions de l'article L. 213-2 du code de l'urbanisme, l'étude de Maître Guillem RICOUR a transmis à notre commune de PORTEL-des-CORBIÈRES, titulaire du droit de préemption urbain, une déclaration d'intention d'aliéner.

Le bien à la vente est situé au n°7 de la Grand'rue et cadastré section A n°266.
Le prix de vente est fixé à 57 000.00 €.

Monsieur le maire invite donc le conseil municipal à se prononcer sur l'exercice de son droit de préemption.

Après avoir entendu monsieur le maire, et après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, **à l'unanimité,**

- **RENONCE** à exercer son droit de préemption sur le bien susvisé.
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous les documents correspondants.
- **DONNE** tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 10 juin 2020
Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES